

Les critères d'admissibilité

Votre entreprise est considérée comme admissible à de l'aide si elle est **qualifiée pour le commerce d'exportation** et si elle est (voir page 6):

- une société constituée,
- un cabinet de professionnels, ou
- une organisation ou une association commerciale nationale sans but lucratif qui ne pratique pas la vente

La contribution du PDME

La contribution du PDME pour votre participation à une foire commerciale parrainée par le gouvernement varie en fonction de l'événement et peut couvrir des frais directs, tels que:

- l'aire centrale (accueil, kiosque d'information, salon, présentoir)
- la réservation d'espace à l'avance
- la gestion de l'événement
- les normes (image, etc.)
- au moins 50% de tous les frais suivants ou de certains d'entre eux:
 - le billet d'avion aller-retour en classe économique
 - la location d'espace
 - la construction d'un stand
 - le transport, le montage et le démontage du matériel d'exposition
 - le matériel promotionnel (max.: 2 500 \$)
 - les frais de fonctionnement du stand
 - le retour par bateau des marchandises non vendues (max.: 5 000 \$)

Le participant peut recevoir de l'aide financière pour sa participation au même événement en trois occasions distinctes.

Il doit verser des droits de participation et défrayer tous les coûts non mentionnés précédemment.